

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. LEGRAND P. / MARQUET S. / PIQUET A. / VILLEJOURBERT B / TIXIER Michel /
MOREAU J / DURUDAUD A / BLONDEAU C / ALEONARD E

Monsieur Benoît VILLEJOURBERT a été nommé secrétaire de séance.

Absents : TIXIER Bruno, DUBREUIL Michel

Le début de la séance débute à 20 h 30 sous la présidence de Josette MOREAU.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 AVRIL DERNIER

Madame le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu portant sur la :

- Délibération n°21/2019 Délibération sur la restauration de la place des petites fontaines et de son chemin
- Délibération n°22/2019 Délibération sur la dénomination et la numérotation des voies sur la commune d'Aulon
- Délibération n°23/2019 Délibération sur le retrait de la Communauté de communes au SIE de l'Ardour

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

✦ DELIBERATION SUR L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2020

- ✓ Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui impose notamment le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes ;
- ✓ Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement des communes aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que, lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau et d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;
- ✓ Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;
- ✓ Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Considérant que les communes doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire enchaîne sur le deuxième point :

DELIBERATION SUR LA DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2020

Une enquête de recensement de la population communale sera effectuée en début d'année 2020 ; pour mener à bien l'enquête de recensement et la collecte des bulletins il convient de recruter un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne la personne suivante :

- Madame Josette CHAUSSON en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement 2020.

Madame le Maire passe au troisième point de la convocation,

DELIBERATION SUR LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de fixer la rémunération d'un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

- ✓ VU le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraite, de rémunérations et de fonctions,
- ✓ VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- ✓ VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,
- ✓ VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- ✓ VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- ✓ Vu la délibération sur la désignation d'un agent recenseur pour 2020

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents le recrutement d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin saisonnier à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant du 16-janvier à 15-février.

- ✚ L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 323 en fonction du nombre d'heures effectuées.
- ✚ Les agents recenseurs recevront 16.16 € pour chaque séance de formation (rappel : le montant pour l'année 2005 était de 16.16 €).

Madame le Maire annonce le prochain point inscrit sur la convocation

DÉLIBÉRATION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'EXTENSION D'UNE LIGNE EN SOUTERRAIN POUR ALIMENTER UNE FUTURE CONSTRUCTION

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal de participer au financement d'une extension de ligne en souterrain pour alimenter en électricité une nouvelle construction (maison d'habitation) située au lieu-dit « Retoueix »,

Attire l'attention des membres présents que c'est un jeune agriculteur de notre commune qui a déposé un permis de construire, l'alimentation en électricité de sa future construction nécessite une extension de ligne en souterrain de 90 mètres pour un cout global de 9 900.00 € TTC.

La commune participerait à hauteur de 735.00 €, la différence entre notre participation et le montant global des travaux est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) sous réserve que les intéressés s'engagent à utiliser le courant dans un délai maximum de deux ans faute de quoi ils seraient tenus de rembourser la participation.

Considérant que cette construction apportera une rentrée d'argent supplémentaire à la commune,

Considérant que c'est un jeune couple qui s'installe dans notre commune avec un enfant et que c'est dans l'intérêt de notre commune, en particulier pour éviter une diminution de la population,

Considérant que ce jeune agriculteur sera proche de son lieu de travail et permettra ainsi d'économiser de l'énergie,

Hors la présence de Michel TIXIER, père de Monsieur Tony TIXIER et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal restants acceptent à la majorité de participer à hauteur de 735.00 € TTC pour l'extension d'une ligne en souterrain au lieu-dit « Retoueix »

Madame le Maire termine avec le dernier point inscrit :

DÉLIBÉRATION SUR LES AMENDES DE POLICE 2018

Madame le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- acquisition de panneaux de signalisation routière ainsi que le matériel nécessaire. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **1 080.00 € H.T** devis n°DE0000474 de la société ANDERSON, joint à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de valider la commande par rapport au devis n°DE0000474 de la société ANDERSON au titre des amendes de police 2018 et
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Madame le Maire passe aux questions diverses :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDEES

- ❖ Désignation de délégués titulaires et suppléants pour la représentation-substitution de notre commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de L'Ardour pour la compétence assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019.

Délégués titulaires : NOM Prénom MOREAU Josette

NOM Prénom DURUDAUD Arnaud

Délégués suppléants : NOM Prénom TIXIER Michel

NOM Prénom LEGRAND Pascal

- ❖ Lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018 du SIE de l'Ardour
Le Conseil prend note.

- ❖ Lecture et informations sur le courrier arrivé en date du 22 juin 2019 sur les nouvelles dispositions réglementaires qui entrent en vigueur sur le territoire national du fait de l'épizootie de peste porcine africaine (PPA) qui sévit actuellement sur les sangliers sauvages en Belgique.
- ❖ Information émanant de Maire Info concernant le projet de loi sur le renforcement des pouvoirs de police du Maire et les droits et devoirs des élus lors d'un arrêt maladie.
- ❖ Information de la SAFER concernant les ventes sur la commune du dernier trimestre.

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 22 h 00

Josette MOREAU,
Le Maire

